



Politique sur les joueurs portant des plâtres

Ce document de politique de Canada Soccer vise à réduire les incohérences dans les règlements concernant les joueurs portant des plâtres. Tous les arbitres sont invités à suivre ces politiques dans tous les matchs sanctionnés par Canada Soccer.

La Loi 4 stipule qu'un joueur ne peut pas utiliser de l'équipement ou porter quoi que ce soit qui soit dangereux [à quiconque].

Il stipule en outre que de l'équipement protectif non-dangereux est permis aussi longtemps qu'il a comme seule fonction de protéger l'individu physiquement tout en ne posant aucun danger à l'individu ou à un autre joueur.

De l'équipement protectif moderne fait de matériaux doux, légers et rembourrés ne sont pas considérés comme dangereux et sont donc permis.

Les plâtres durs sont considérés comme dangereux autant pour celui qui le porte que pour les autres joueurs et ne sont pas autorisés à être portés. La pratique de rembourrage d'un plâtre dur ne réduit pas l'élément de danger.

Les joueurs portant un plâtre souple peuvent jouer si le plâtre ne représente pas un danger pour l'individu ou un autre joueur.

L'arbitre ou le superviseur des officiels (s'il y en a un assigné au match/tournoi) prendra la décision finale sur l'acceptabilité de tout plâtre.

Tout joueur qui utilise un plâtre avec l'intention d'intimider ou de blesser un adversaire sera expulsé.